



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 13 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 13 novembre 2018, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseillère

Est absent : M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M^{me} Diane Pelchat, trésorière
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 300-13-11-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE



3 **PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Deux citoyens se sont inscrits au registre.

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 301-13-11-18
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2018
 - Rapport de Madame la Mairesse sur la situation financière de la Ville
 - 438-12 - Consultation publique - Procès-verbal
 - 438-13 - Consultation publique - Procès-verbal
 - P.V – CE - 4 septembre 2018
 - P.V – CE -13 septembre 2018
 - P.V – CE - 18 septembre 2018
-



6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 302-13-11-18
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - GROUPE RIVCO / B + B
ARCHITECTURE ET DESIGN – 13, RUE NOTRE-DAME - LOT
1 750 569 - 2018-0719 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposée relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 13, rue Notre-Dame (lot 1 750 569);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire, sur un terrain de coin, la marge avant secondaire à 5,9 m du côté de la rue projetée afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 24 logements) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 13, rue Notre-Dame (lot 1 750 569);

ATTENDU les plans de b + b Architecture + Design datés du 27 août 2018 (architecture) et du 11 septembre 2018 (implantation) déposés par Groupe Rivco, concernant la construction d'un bâtiment principal (24 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 13, rue Notre-Dame (lot 1 750 569);

ATTENDU que ces plans sont déposés en remplacement de ceux déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de la résolution numéro CM 068-12-04-16, concernant la construction d'un bâtiment principal sur cet emplacement.

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous CCU 140-01-10-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire, sur un terrain de coin, la marge avant secondaire à 5,9 m du côté de la rue projetée afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 24 logements) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 13, rue Notre-Dame (lot 1 750 569)

et



D'abroger la résolution # CM 068-12-04-16, d'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale) et les plans de b + b Architecture + Design datés du 27 août 2018 (architecture) et du 11 septembre 2018 (implantation) déposés par Groupe Rivco concernant la construction d'un bâtiment principal (24 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 13, rue Notre-Dame (lot 1 750 569), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 303-13-11-18
PIIA - GROUPE QUINT / TLA ARCHITECTES – ENSEIGNES
ACCESS – 145, RUE DE LA FAYETTE - LOT 2 348 286 -
2018 - 0811 (ADT-LD)**

ATTENDU la résolution CM 100-10-04-18 au moyen de laquelle le conseil municipal a notamment approuvé la rénovation de la façade extérieure du bâtiment situé au 145, rue de La Fayette;

ATTENDU les plans de Tremblay L'Écuyer Architectes (architecture et stationnement) datés du 29 octobre 2018 et d'Enseignes Access (enseignes) datés du 12 octobre 2018 déposés par le Groupe Quint concernant la modification des 3 marquises, l'agrandissement du terrain de stationnement et l'établissement d'un concept d'affichage global pour l'ensemble des suites commerciales du bâtiment sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 160-05-11-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution # CM 100-10-04-18 concernant spécifiquement les travaux sur les marquises;

et

D'approuver les plans de Tremblay L'Écuyer Architectes (architecture et stationnement) datés du 29 octobre 2018 et d'Enseignes Access (enseignes) datés du 12 octobre 2018 déposés par le Groupe Quint concernant la modification des marquises, l'agrandissement du terrain de stationnement et l'établissement d'un concept d'affichage global pour l'ensemble des suites commerciales du bâtiment sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286), à la condition de planter 7 arbres dans la bande gazonnée longeant l'emprise de la route.

ADOPTÉE



**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 304-13-11-18
PIIA - LES GALERIES DE REPENTIGNY / STENDEL + REICH
ARCHITECTURE – 85, BOULEVARD BRIEN - LOTS 4 890 242,
4 890 243, 2 147 796 - 2018-0793 (ADT-LD)**

ATTENDU la résolution CM 2004-0914-358 approuvant le concept d'affichage pour les commerces situés au 85, boulevard Brien;

ATTENDU les plans de Stendel + Reich Architecture datés du 24 octobre 2018 déposés par Les Galeries de Repentigny concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 161-05-11-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution CM 2004-0914-358;

et

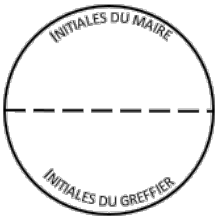
D'approuver les plans de Stendel + Reich Architecture datés du 24 octobre 2018 déposés par Les Galeries de Repentigny concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 85, boul. Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796) à la condition que seules les enseignes murales existantes soient réinstallées et qu'un nouveau concept global d'enseignes murales soit soumis au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 305-13-11-18
PIIA - FORGET DESPRÉS INC. / PATRICK DUPONT – 1485,
BOULEVARD LE BOURG-NEUF ET 651A, BOULEVARD
LACOMBE - LOTS 4 039 545, 2 103 633 - 2018-0810 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Janson Wong Architecte datés du 1er novembre 2018 déposés par Forget Després inc. concernant la construction de 4 bâtiments principaux (4 x 16 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, sous la forme d'un ensemble intégré, sur les immeubles situés au 1485, boulevard Le Bourg-Neuf et 651A, boulevard Lacombe (lots 4 039 545 et 2 099 973);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 162-05-11-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Janson Wong Architecte datés du 1er novembre 2018 déposés par Forget Després inc. concernant la construction de 4 bâtiments principaux (4 x 16 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, sous la forme d'un ensemble intégré, sur les immeubles situés au 1485, boulevard Le Bourg-Neuf et 651A, boulevard Lacombe (lots 4 039 545 et 2 099 973), aux conditions suivantes :

- Conclure une entente entre la Ville et le promoteur concernant les modalités des travaux de raccordement aux services municipaux;
- Planter 28 arbres longeant la ligne séparant les terrains résidentiels et la piste cyclable;
- Fournir un plan d'aménagement paysager signé par un architecte du paysage pour l'ensemble du site et le soumettre au processus d'acceptation des PIIA.

ADOPTÉE

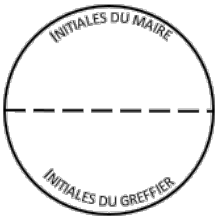
**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 306-13-11-18
PIIA - ENTREPRISES RICBO / GILLES DUPONT ARPENTEUR-
GÉOMÈTRE, PLANIPLAN – 603, BOULEVARD LACOMBE -
LOTS 2 099 211, 2 099 397 - 2018-0804 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale), le plan de subdivision du terrain de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 17 octobre 2018 (version corrigée) et les plans de construction de Planimage datés de février 2016, janvier 2015 et septembre 2018 déposés par les Entreprises Ricbo concernant les travaux de construction de 3 bâtiments principaux (habitations unifamiliales isolées) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 603, boulevard Lacombe (lots 2 099 211 et 2 099 397);

ATTENDU que la demande de démolition s'accompagne d'un rapport signé par Breault-Gosselin expert conseil concernant l'état détérioré du bâtiment (habitation unifamiliale) sur cet immeuble;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 163-05-11-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale), le plan de subdivision du terrain de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 17 octobre 2018 (version corrigée) et les plans de construction de Planimage datés de février 2016, janvier 2015 et septembre 2018 déposés par les Entreprises Ricbo concernant les travaux de construction de 3 bâtiments principaux (habitations unifamiliales isolées) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 603, boulevard Lacombe (lots 2 099 211 et 2 099 397).

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 307-13-11-18
PIIA - CENTRE DU MIEUX-ÊTRE OPTIMAL / REPÈRE PAYSAGE,
PARALLÈLE 54 – 517, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT
2 147 115 - 2018-0805 (ADT- LD)**

ATTENDU les plans de Repère Paysage (aménagements paysagers) datés du 3 octobre 2018 déposés par le Centre du Mieux-Être Optimal concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 517, boulevard de L'Assomption (lot 2 147 115);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 164-05-11-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

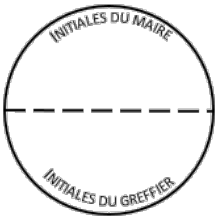
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Repère Paysage (aménagements paysagers) datés du 3 octobre 2018 déposés par le Centre du Mieux-Être Optimal concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 517, boulevard de L'Assomption (lot 2 147 115), aux conditions suivantes :

- Installer un panneau interdisant le virage à gauche à la sortie du stationnement face au boulevard Brien;



- Constituer sur le lot 2 147 120 une servitude de stationnement au bénéfice du lot 2 147 115, dont la Ville est cosignataire.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 308-13-11-18
PIIA - RÉSIDENCE DE LA RIVE-NORD / GBI SERVICES
D'INGÉNIERIE – 739, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 387 223 -
2018-0795 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de GBI Services d'Ingénierie datés de septembre 2018 déposés par Résidence de la Rive-Nord concernant l'agrandissement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 739, rue Notre-Dame (lot 2 387 223);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 165-05-11-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de GBI Services d'Ingénierie datés de septembre 2018 déposés par Résidence de la Rive-Nord concernant l'agrandissement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 739, rue Notre-Dame (lot 2 387 223), tels que déposés.

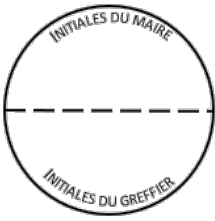
ADOPTÉE

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 309-13-11-18
PIIA - MONDOU / DANIEL PROVENCHER ET CIE (ENSEIGNES
PATTISON) – 219, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 174 -
2018-0794 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Pattison, datés du 28 septembre 2018 (version lettres en relief sur boîtier), déposés par la société Mondou, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 219, boulevard Brien (lot 2 147 174);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 166-05-11-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Pattison datés du 28 septembre 2018 (version lettres en relief sur le boîtier) déposés par la société Mondou concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 219, boulevard Brien (lot 2 147 174), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 310-13-11-18
PIIA - 9165-3782 QUÉBEC INC. / ENSEIGNES ET AUVENTS
ZENITH – 340, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 754 701 - 2018-0803
(ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes et Auvents Zenith, daté du 18 octobre 2018, déposé par 9165-3782 Québec inc. concernant l'installation de 3 auvents sur l'immeuble situé au 340, rue Notre-Dame (lot 1 754 701);

ATTENDU QUE le plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 167-05-11-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

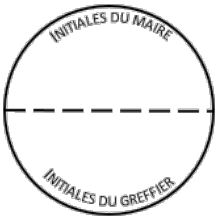
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes et Auvents Zenith, datés du 18 octobre 2018, déposé par 9165-3782 Québec inc., concernant l'installation de 3 auvents sur l'immeuble situé au 340, rue Notre-Dame (lot 1 754 701), tel que déposé.

ADOPTÉE



**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 311-13-11-18
PIIA - COMPLEXE FUNÉRAIRE CHARLES E. RAJOTTE /
ENSEIGNES GILLES HAAS – 761, RUE NOTRE-DAME - LOT
2 387 238 - 2018-0796 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseigne Gilles Haas daté du 19 octobre 2018, déposé par Complexe Funéraire Charles E. Rajotte concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 761, rue Notre-Dame (lot 2 387 238) tel que déposé;

ATTENDU QUE le plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 168-05-11-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseigne Gilles Haas daté du 19 octobre 2018, déposé par Complexe Funéraire Charles E. Rajotte concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 761, rue Notre-Dame (lot 2 387 238) tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 312-13-11-18
PIIA - CENTRE DE MÉCANIQUE JOCELYN GUAY /
COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD – 848, RUE NOTRE-
DAME - LOT 2 386 148 - 2018-0797 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Communications Tremblay Ménard, datés du 23 septembre 2018, déposés par le Centre de Mécanique Jocelyn Guay concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux et d'une enseigne sur auvent sur l'immeuble situé au 848, rue Notre-Dame (lot 2 386 148);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 169-05-11-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Communications Tremblay Ménard datés du 23 septembre 2018 déposés par le Centre de Mécanique Jocelyn Guay concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux et d'une enseigne sur auvent sur l'immeuble situé au 848, rue Notre-Dame (lot 2 386 148), aux conditions suivantes:

- Réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteau;
- Obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel.

ADOPTÉE

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 313-13-11-18
PIIA - VIA CAPITALE DISTINCTION / LES ENSEIGNES AMTECH
SIGNATURE – 346, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 053 -
2018-0806 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Les Enseignes Amtech Signature datés du 27 avril 2017 déposés par Via Capitale Distinction concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 346, rue Notre-Dame (lot 2 143 053);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 170-05-11-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Les Enseignes Amtech Signature datés du 27 avril 2017 déposés par Via Capitale Distinction concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 346, rue Notre-Dame (lot 2 143 053), aux conditions suivantes :

- Retirer la base de béton de l'ancienne enseigne sur poteaux;
- Réaliser un aménagement paysager à la base de la nouvelle enseigne sur socle.

ADOPTÉE



**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 314-13-11-18
PIIA - M. TRISTAN LAUZÉ-OLIVIER / CONCEPT MAIKAN –
126, RUE DE LA PLACE (74, RUE DE LA PLACE ADRESSE
PROJETÉE) - LOT 2 097 702 - 2018-0808 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre (implantation) daté du 4 octobre 2018, et les plans de Concept Maikan (architecture) datés du 23 septembre 2018, déposés par M. Tristan Lauzé-Olivier, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit suite à une subdivision sur l'immeuble situé au 126, rue de la Place (nouveau lot 6 257 631), tels que déposés.

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De recommander d'approuver les plans de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre (implantation) daté du 4 octobre 2018 et les plans de Concept Maikan (architecture) datés du 23 septembre 2018 déposés par M. Tristan Lauzé-Olivier concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit suite à une subdivision sur l'immeuble situé au 126, rue de la Place (nouveau lot 6 257 631), tels que déposés.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 315-13-11-18
APPROBATION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL - 2019 - 2018 - 0742 (SAJ-LAG)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 lequel est joint au sommaire décisionnel 2018-0742;

De mandater le greffier afin de faire publier l'avis relatif au contenu de ce calendrier.

ADOPTÉE



7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 316-13-11-18**
2018-SP-144 - OCTROI DES CONTRATS - ACHAT REGROUPÉ
DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2019 -
REGROUPEMENT D'ACHATS RIVE-NORD - 2018 - 0761 (FIN-IB)

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour l'année 2019 pour la ville de Repentigny, aux firmes inscrites au tableau comparatif et d'analyse des soumissions joint en annexe, celles-ci ayant présenté les plus basses soumissions conformes pour chacun des produits inscrits au bordereau de soumission, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0761;

Que ces dépenses soient financées par le budget de fonctionnement 2019 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 317-13-11-18**
2015-SP-220 - ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ POUR LE
CARBURANT EN VRAC (CAR-2016) - 2018-0738 (FIN-IB)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier l'adjudication du contrat (CAR-2016/ 2015-SP-220) pour l'achat et la livraison du carburant en vrac à l'entreprise Pétroles Goyer Ltée suite à la participation de la Ville au regroupement d'achats de l'Union des Municipalités du Québec, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0738;

De ratifier les montants payés à ce jour en marge de ce contrat lequel est valide pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019;

Que ces dépenses soient financées à même les budgets de fonctionnements concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 318-13-11-18**
2018-SPP-069 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE
À LA SPE - 2018-0615 (GI-AG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'octroi d'un mandat de services professionnels pour l'étude du réseau électrique à la Station de purification de l'eau (contrat 2018-SPP-069);



ATTENDU QUE trois (3) soumissions (partie qualitative) ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 août 2018, à savoir :

1. Cima +, senc;
2. 3E ing., senc;
3. Enercore Services inc;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0615;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 596-06-11-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Enercore Services inc. le mandat pour services professionnels pour l'étude du réseau électrique à la station de purification des eaux (SPE), cette firme ayant obtenu le meilleur pointage conforme aux documents contractuels 2018-SPP-069 au montant de 146 736,84 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0615;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 319-13-11-18
2016-SP-260 - RENOUELEMENT - ACQUISITION DE
VÊTEMENTS POUR LES SERVICES DE POLICE ET DE
PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES - EXERCER
L'ANNÉE D'OPTION 2019 - 2018-0770 (FIN-JG)**

Il est

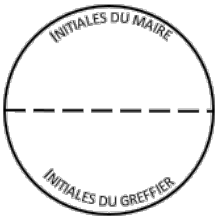
Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De confirmer à la firme Martin & Lévesque inc. que la Ville se prévaut de son option de renouvellement du contrat pour l'acquisition de vêtements pour les services de police et de prévention et lutte contre les incendies pour une année à compter du 1er janvier 2019, aux mêmes prix et conditions apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 82 719 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0770;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2019 suite à son adoption prochaine suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 320-13-11-18
2018-CP-248 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE
ARCHAMBAULT - 2018-0772 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'infrastructures pour le prolongement de la rue Archambault (contrat 2018-CP-248);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 octobre 2018 à 11h35, à savoir :

1. BLR Excavation inc.	266 695,16 \$
2. Excavation Marc Villeneuve	278 894,86 \$
3. Excavation Normand Majeau inc.	315 959,27 \$
4. Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	319 153,35 \$
5. Construction G-NESIS inc.	324 396,21 \$
6. Construction Moka inc.	340 153,54 \$
7. Construction Bau-Val inc.	357 900,00 \$
8. Groupe Solex inc.	362 193,10 \$
9. Les Entreprise Canbec Construction inc.	533 634,06 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0772;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 602-06-11-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise BLR Excavation inc. au montant de 266 695,16 \$, taxes incluses, le contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures pour le prolongement de la rue Archambault. Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2018-CP-248 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0772;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 321-13-11-18
2016-GG-085 - ACHAT REGROUPÉ - CARTOUCHES
D'IMPRESSION COMPATIBLES RÉUSINÉES ET
CONSOMMABLES 01-07-2016 AU 30-06-2020 - 2018-0790
(FIN-JG)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De ratifier l'adhésion de la Ville au regroupement d'achat suivant du CSPQ (adjudicataire : QRX Groupe de Technologies inc.) et d'autoriser la division de l'approvisionnement à modifier ses actes d'achats en conséquence selon la consommation estimée pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2020 à 127 000 \$, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0790;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 322-13-11-18
ACQUISITION D'UN MOTORISÉ POUR UN POSTE DE
COMMANDEMENT - 2018-0809 (SP-SG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition d'un véhicule motorisé pour poste de commandement 2018-SP-042A;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 octobre 2018 à 11h35, à savoir :

1. Cité Caravane inc.

#1. 146 272,34 \$

#2. 135 263,49 \$

#3 190 117,73 \$

2. Prestige Auto Max inc.

#1. 139 364,64 \$

#2. 121 466,48 \$

3. VR Soulière inc.

#1. 129 921,75 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0809;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 619-06-11-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Prestige Auto Max Inc. le contrat pour l'acquisition d'un véhicule récréatif motorisé usagé, pour le véhicule #1, celle-ci étant la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé attribué par le comité de sélection en conformité avec les documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission SANS l'option de la garantie de 7 ans, pour un montant total de 132 215,50 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0809;



Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 323-13-11-18**
APPUI - DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE
D'URGENCE CLIMATIQUE DE LA CMM

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constate l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT que la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire métropolitain provient des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que le Grand Montréal subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques, telles les pluies et crues extrêmes, la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2031 (PMAD) a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que la Communauté Métropolitaine de Montréal a demandé à l'Autorité régionale de transport métropolitain de tenir compte des émissions de gaz à effet de serre dans l'élaboration de son plan stratégique de développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT la tenue, les 18 et 19 octobre derniers, de l'Agora métropolitaine, au cours de laquelle des discussions entre élus, citoyens et divers représentants de la société civile ont donné lieu à 40 recommandations dont il faudrait tenir compte dans le futur exercice d'élaboration du plan d'action 2019-2023 du PMAD;

CONSIDÉRANT que la Communauté Métropolitaine de Montréal tient compte des changements climatiques dans l'ensemble des rapports, plans et autres documents qu'elle produit;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny fait partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal est partagé en tous points le constat de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté une politique environnementale de laquelle découle un plan d'action pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action prévoit, entre autres, l'adoption du règlement numéro 502 intitulé : Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, l'aménagement de bornes électriques, la poursuite du développement du réseau cyclable, le déploiement de la collecte des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault



Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer la position de la Communauté Métropolitaine laquelle a pour objet :

De reconnaître que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire, tel que révélé par le GIEC;

De poursuivre les mesures de mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans le cadre de son Plan d'action, permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;

Que la Ville poursuivre ses efforts en matière de protection de l'environnement via sa politique et ses plans annuels d'action.

ADOPTÉE

**9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 324-13-11-18
APPROBATION - RENOUELEMENT DU CONTRAT DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

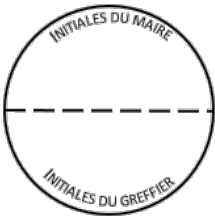
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le renouvellement du contrat liant la Ville de Repentigny et monsieur David Legault, directeur général, pour la période du 17 janvier 2020 au 16 janvier 2025 suivant le document joint à la présente résolution ;

D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce document.

ADOPTÉE



9.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 325-13-11-18
RATIFICATION - MOUVEMENT DE PERSONNEL-CADRE
(EMPLOYÉ 3100-2505) - PÉRIODE DU 2 AU 15 OCTOBRE 2018 -
CONGÉDIEMENT**

ATTENDU la recommandation formulée par la Direction générale dans sa lettre datée du 16 octobre 2018 concernant l'employé dont le numéro d'identification est le 3100-2505;

ATTENDU que les motifs de congédiement invoqués apparaissent sérieux et suffisants;

ATTENDU le rapport d'enquête de la firme Desrosiers Hébert daté du 7 juin 2018 et ses conclusions;

ATTENDU la résolution numéro CE-581-16-10-18 adoptée par le conseil exécutif le 16 octobre 2018 à 13h30;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville de Repentigny entérine et confirme les suspensions administratives pour fins d'enquête survenues entre le 6 juin et le 16 octobre 2018 concernant l'employé dont le numéro d'identification est 3100-2505;

Que la Ville de Repentigny entérine et confirme le congédiement de ce dernier ;

Que la Ville de Repentigny mandate la firme Dunton Rainville pour assister la Ville au niveau de toute problématique légale éventuelle en lien avec cette fin d'emploi.

ADOPTÉE

10.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 326-13-11-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-14 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-14 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de créer un nouveau code de bien-fonds spécifique aux établissements de vente au détail de marchandise de nature érotique, de les autoriser dans les zones C5-109 et C3-189 et d'y fixer des conditions spécifiques d'implantation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-14 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE



**10.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 327-13-11-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-15 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-15 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'autoriser les revêtements extérieurs de types polycarbonate et polymère à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-15 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**10.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 328-13-11-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-16 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-16 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'autoriser les établissements servant à boire dans la zone C4-132, à titre d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-16 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE



**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 329-13-11-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-12 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-12 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone contigüe à la zone C2-122 portant le numéro H2-121 dans laquelle les habitations trifamiliales sont autorisées;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 octobre 2018 ainsi que le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2018 ainsi que le dépôt du procès-verbal de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-12 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**10.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 330-13-11-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-13 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-13 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de modifier les limites de la zone P4-118 en ajustant ses limites aux nouvelles limites de la propriété appartenant à la Fabrique et en excluant la propriété sise au 441, rue Notre-Dame laquelle sera intégrée à la zone P2-118;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 octobre 2018 ainsi que le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2018 ainsi que le dépôt du procès-verbal de cette dernière;

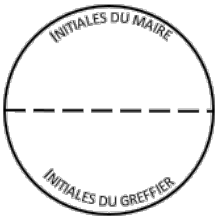
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-13 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE



10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 479-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 479 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Raymond Héneault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 479-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 479 concernant la prévention des incendies.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : de préciser les matières qui peuvent être brûlées en plein air, de manière à s'harmoniser avec la réglementation sur l'assainissement de l'atmosphère et imposer l'installation d'un détecteur de fumée à l'intérieur des roulottes de forains qui sont munies des commodités pour y dormir et retirer l'obligation de déposer un plan de coupe pour les bâtiments de grande hauteur.

Portée : tout le territoire de la Ville

10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 511 : MISE À NIVEAU DES PARCS ET ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS PTI 2019 - 1 758 000 \$

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Cécile Héneault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 511 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 1 708 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

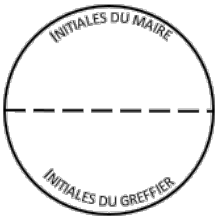
Objet : décréter des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau;

Portée : parcs et équipements visés par la planification

Coût : 1 708 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur 5, 10 et 20 ans;

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement aux contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble.



10.3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 506 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 3 122 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 506 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau routier et un emprunt de 3 122 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier;

Portée : secteurs spécifiques des travaux selon la planification;

Coût : 3 122 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur 5, 10, 15 et 20 ans;

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement aux contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble.

10.3.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 507 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES AINSI QUE LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENT AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 800 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 507 intitulé : Règlement décrétant des dépenses pour la réalisation de diverses études ainsi que la préparation de plans et devis pour la réalisation de divers projets d'investissement ainsi qu'un emprunt total de 1 800 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter des dépenses pour la réalisation de diverses études ainsi que la préparation de plans et devis pour la réalisation de divers projets d'investissement;

Portée : toute la Ville



Coût : 1 800 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur 20 ans;

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement aux contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble.

10.3.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 508 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 227 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 508 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 227 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux suivant la planification en vigueur;

Portée : toute la Ville

Coût : 227 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur 5 et 10 ans;

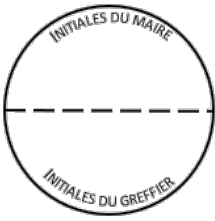
Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement aux contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble.

10.3.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 509 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 509 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux municipaux ainsi qu'un emprunt de 1 500 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation



Objet : décréter des dépenses en immobilisations relatives aux réseaux municipaux suivant la planification en vigueur;

Portée : secteurs de la Ville

Coût : 1 500 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur 5 et 15 ans;

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement aux contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble.

10.3.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-14 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-14 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : de créer un nouveau code de bien-fonds spécifique aux établissements de vente au détail de marchandise de nature érotique, de les autoriser dans les zones C5-109 et C3-189 et d'y fixer des conditions spécifiques d'implantation

Portée : les personnes habiles à voter des zones C-5-109 et C3-189

10.3.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-15 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

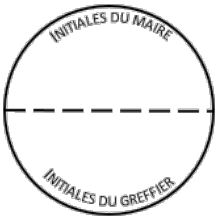
Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Josée Mailhot, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-15 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : d'autoriser les revêtements extérieurs de types polycarbonate et polymère à certaines conditions

Portée : tout le territoire de la Ville



10.3.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-16 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Cécile Héneault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-16 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : d'autoriser les établissements servant à boire dans la zone C4-132, à titre d'usage conditionnel

Portée : personnes habiles à voter de la zone C4-132

10.3.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 140-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 140-5 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Ville de Repentigny.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : de modifier l'article 6.2.3 du règlement numéro 140 afin de remplacer la norme relative à l'étalage et l'affichage d'objets érotiques;

Portée : toute la Ville



10.3.11 RÈGLEMENT NUMÉRO 516 : MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU - 2 450 000 \$

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 516 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt de 2 450 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter des dépenses relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales suivant la planification en vigueur ;

Portée : toute la Ville;

Coût : 2 450 000 \$;

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur 20 ans;

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement aux contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble.

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 331-13-11-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 505 : RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 octobre 2018, le dépôt du projet de règlement et sa présentation tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement numéro 505 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la méthode de calcul du droit de mutation pour les tranches de 251 800 \$ à 500 000 \$ (1,5 %) et de 500 000 \$ et plus (3 %);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :



D'adopter le règlement numéro 505 intitulé : Règlement fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition

M^{me} Cécile Hénault, élu
M^{me} Josée Mailhot, élu
M. Georges Robinson, élu
M^{me} Denyse Peltier, élu
M. Éric Chartré, élu
M. Sylvain Benoit, élu
M. Raymond Hénault, élu

Contre la proposition

M^{me} Jennifer Robillard, élu
M. Jean Langlois, élu
M. Kevin Buteau, élu
M^{me} Chantal Routhier, élu

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présent.

ADOPTÉE

10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 332-13-11-18 RÈGLEMENT NUMÉRO 179-10 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 octobre 2018, le dépôt du projet de règlement et sa présentation tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet (modifié - article 24.2 b) du règlement numéro 179-10 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'instaurer un système de vignettes permettant de stationner dans la majorité des rues de la Ville pour la période du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7 h à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le règlement numéro 179-10 intitulé : Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 333-13-11-18**
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-19 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 octobre 2018, le dépôt du projet de règlement et sa présentation tel que le requiert la loi ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement numéro 78-19 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de mettre à jour les tarifs applicables pour les biens et services offerts par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

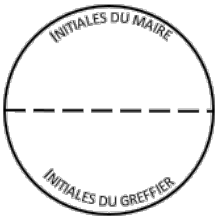
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-19 (modifié) intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.



12

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 50.

M^e Louis-André Garceau, Greffier

M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse